



Mairie de MONTCLUS
4 Rue Neuve
30630

Tél. : 04 66 82 25 73
Fax : 04 66 82 20 13
Email : mairie.montclus@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2021 À 14H30

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTCLUS s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit, Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 14.09.2021.

Présents : Madame PFLÜGER Isabelle et Messieurs TRICHOT Benoit, BRUGUIER Jean-Louis, CHEIREZY Michel, DREYFUS François, FAURE David, GARY Francis, KOX Serge.

Absents représentés : Monsieur BROWAEYS Xavier pouvoir à Monsieur Benoit TRICHOT ; Monsieur Ériño FREALDO pouvoir à Monsieur François DREYFUS.

A été nommé secrétaire : Monsieur FAURE David.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Choix de l'entreprise suite à l'appel d'offres pour l'amélioration du rendement énergétique de l'ancienne cave coopérative.

Point adopté à l'unanimité.

1 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du conseil municipal du 09 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

CONSIDERANT la décision municipale n°2021-09 du 09 juillet 2021 concernant l'installation de bornes électriques à l'aire de camping-cars par l'entreprise ELECTRICITE GENERALE CHEIREZY PASCAL pour un montant de 14 621,60 euros TTC,

CONSIDERANT la décision municipale n°2021-10 du 16 juillet 2021 concernant l'achat de matériel d'éclairage pour l'aire de camping-cars à l'entreprise D.E.R.D. pour un montant de 1 047,41 euros TTC,

CONSIDERANT la décision municipale n°2021-11 du 26 juillet 2021 concernant l'installation de l'aire de camping-cars par l'entreprise CAMPING-CAR PARK pour un montant de 60 939,60 euros TTC,

CONSIDERANT la décision municipale n°2021-12 du 29 juillet 2021 concernant l'aménagement de l'aire de camping-cars par l'entreprise SAS PELLET pour un montant de 71 902,31 euros TTC,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de ces décisions prises par Monsieur le Maire.

2 – Association de chasse "La Montclusienne" – Renouvellement de la convention

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de renouveler la convention entre la Commune et l'Association de chasse "La Montclusienne" relative à la mise à disposition d'un local situé à la "Maison Forestière" ainsi que de fixer les locations du local et des bois communaux.

Il précise que suite au devis reçu du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) concernant l'alimentation en eau potable de la "Maison Forestière pour un montant de 2 719,20 € TTC, il y aurait lieu d'augmenter les loyers afin de financer le branchement de celle-ci.

Monsieur le Maire propose :

- De fixer la location de la "Maison Forestière" à 350,00 €/an et des bois communaux à 350,00 €/an.

À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention et tous les documents y afférents,

- De fixer la location de la "Maison Forestière" à 350,00 €/an et des bois communaux à 350,00 €/an. Les tarifs seront révisables suivant avis du Conseil Municipal.

3 – Proposition de coupe de bois – Aménagement forestier 2022 parcelle 5p

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2022, à la demande de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

La coupe envisagée concerne la parcelle forestière 5 partie, au lieu-dit "La Combe de Bertrand" pour une contenance de 23,64 Ha, pour 8 Ha environ de coupe de taillis de la forêt communale de MONTCLUS.

Elle est constituée d'un peuplement de type : Taillis de chêne vert âgés de 70 ans.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas faire de coupe de bois concernant l'exercice 2022.

4 – Agglomération du Gard Rhodanien – Approbation de la modification des statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-1 à L.5216-11,

Considérant que les statuts actuels de l'Agglomération ont été validés par délibération du Conseil communautaire n° 76/2016 du 17 octobre 2016 et que depuis cette date, plusieurs modifications réglementaires sont intervenues, notamment sur les notions de compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires, nécessitant un toilettage,

Vu le projet de territoire approuvé lors du Conseil communautaire du 12 avril 2021 fixant des objectifs et des chantiers qu'il convient d'intégrer aux statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 70/2021 du 5 juillet 2021 approuvant les statuts joints en annexe,

Vu l'article L.5211-20 du Code général des collectivités qui fixe les conditions de modifications de statuts comme suit :

- À compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux ont 3 mois pour se prononcer (à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable);
- La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée ;
- La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver les statuts de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien tel qu'ils sont présentés.

5 – École privée de Montclus – Participation aux frais de fonctionnement année scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de participer aux frais de fonctionnement de l'École Maternelle et Primaire Privée "Le Tourrihou" pour l'année scolaire 2021/2022, pour les enfants de cette école domiciliés sur la Commune.

Monsieur le Maire propose :

- De participer aux frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire privée de Montclus pour un montant de 80,00 €/mois et par enfant domicilié sur la commune pour l'année scolaire 2021/2022.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De participer aux frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire privée de Montclus comme définit ci-dessus, pour l'année scolaire 2021/2022, concernant les élèves domiciliés dans notre Commune. Cette participation sera versée à la fin de chaque trimestre.

- De participer également aux frais de fonctionnement pour les années scolaires 2021/2022, concernant les élèves domiciliés dans notre Commune en cours d'année, dans les mêmes conditions que ci-dessus mentionné.

6 – Communes forestières – Opposition aux orientations annoncées par le gouvernement pour le futur contrat d'objectif et de performance Etat-ONF

Exposé des motifs :

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières a été reçu par les Cabinets des Ministres de l'Agriculture, de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs de Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- " *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.*"

- " *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'État notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].*"

Le 02 juillet dernier, le contrat d'objectif et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT:

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat État-ONF,
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

À l'unanimité, le Conseil municipal décide :

De s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF,
- Exige la révision complète du projet de contrat État-ONF 2021-2025,
- Demande que l'État porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

7 – Demande d'un administré pour l'achat d'une concession dans le cimetière de Bernas

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'un administré a été reçue en vue d'acquérir une concession dans le cimetière de Bernas.

Le Conseil Municipal précise qu'il n'y a plus de concession disponible dans le cimetière de Bernas.

8 – Demande d'une administrée pour l'achat de la parcelle communale cadastrée section AL n° 48 d'une contenance de 1 590 m²

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'administrée qui avait demandé l'achat de la parcelle communale section AL n° 48 n'habite plus la commune depuis le mois de juillet et qu'elle a informé la Mairie le 21.09.2021, qu'elle ne désirait plus acheter ladite parcelle.

9 – École de danse classique de Barjac – Demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été reçue de l'école de danse classique de Barjac qui traverse une période difficile. Cette subvention permettrait d'espérer une reprise plus saine de cette école, voire de garder celle-ci ouverte. Aussi, conscient que le contexte actuel difficile met un frein à la pratique de ces activités pour les foyers les plus modestes et dans l'intérêt que cette école de danse classique poursuive son enseignement de haute qualité, le Maire propose une prise en charge communale apportée aux familles, de 50 % de la cotisation (par an/personne) avec un maximum de 150 €uros, pour tout Montclusien non imposable sur les revenus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte cette aide à 50 % de la cotisation (par an/personne) avec un maximum de 150 €uros, pour tout Montclusien non imposable sur les revenus.

10 – Création de poste pour modification du nombre d'heures

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'afflux touristique et des nombreux travaux de voirie, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux à compter du 01 novembre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 356.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois

Ex : SERVICE FINANCIER					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Entretien de la voirie et des bâtiments communaux	Adjoint technique	C	0	1	TC

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Adopté à l'unanimité des membres présents.

11 - SMEG – Projet de travaux sous maîtrise d'ouvrage SMEG du Gard au hameau de Bernas pour lesquels il est nécessaire de lancer des études concernant la mise en discrétion des réseaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au projet de mise en discrétion des réseaux et la création d'un réseau LED, il y a lieu de délibérer afin d'approuver le lancement des études nécessaires comme suit :

- **Opération 21-DIS-110** pour l'enfouissement du réseau électrique au hameau de Bernas pour un coût approximatif des travaux de 17 000,00 € HT soit 20 400,00 € TTC et un coût prévisionnel des études de 340,00 € HT.

État des aides potentiellement mobilisables à ce jour, sous réserve de décision :

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles		Participation collectivité
FACE C 2022 (DIPI)	17 000,00 €	FACE 75,00 %	12 750,00 €	850,00 €
		SMEG 20,00 %	3 400,00 €	
	17 000,00 €		16 150,00 €	850,00 €

Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat 850,00 €.

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à 340,00 € HT en cas de renoncement du fait de la Commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

À l'unanimité, le Conseil :

- Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- S'engage à verser sa participation aux études estimée à 340,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la Commune,
- Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

- **Opération 21-TEP-COR-10** pour la création d'un réseau LED au hameau de Bernas et pour un coût approximatif des travaux de 2 250,00 € HT (dont participation du SMEG 50 % soit 1 125,00 € sous réserve de décision) et un coût prévisionnel des études de 153,00 € HT.

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles	Participation collectivité
Éclairage public (TEP 2022) (DIPI) (1)	2 250,00 €	SMEG 50,00 % 1 125,00 €	1 125,00 €
	2 250,00 €	1 125,00 €	1 125,00 €

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public.
Les Montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical a attribué une subvention.

Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat 1 125,00 €.

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à 153,00 € HT en cas de renoncement du fait de la Commune. Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

À l'unanimité, le Conseil :

- Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- S'engage à verser sa participation aux études estimée à 153,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la Commune,
- Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

- **Opération 21-TEL-122** pour l'enfouissement du réseau téléphonique au hameau de Bernas pour un coût approximatif des travaux de 30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC et un coût prévisionnel des études de 270,00 € HT.

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles
Génie Civil Télécom 2022 (DIPI)	0,00 €	
Hors subvention	30 000,00 €	
	30 000,00 €	0,00 €

Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat 36 000,00 €.

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à 270,00 € HT en cas de renoncement du fait de la Commune. Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

À l'unanimité, le Conseil :

- Ne prend pas acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- N'approuve pas le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- Ne s'engage pas à verser sa participation aux études estimée à 270,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la Commune,
- N'autorise pas le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

12 - Nomination de chemins ruraux

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite au travail des membres de la commission chemins, il y aurait lieu de nommer les principaux chemins ruraux comme suit :

- Chemin Neuf, qui part du point système Lambert X 4,4159481 ; Y 44255903 et arrive au point système Lambert X 4,4033367 ; Y 44248526.
- Chemin du Serret, qui part du point système Lambert X 4,4000988 ; Y 4425385 et arrive au point système Lambert X 4,397210 ; Y 44257344.
- Chemin du Tour du Grand Serre, qui part du point système Lambert X 4,4000988 ; Y 44254385 et arrive au point système Lambert X 4,4035311 ; Y 44250244.
- Chemin de Jeannette, qui part du point système Lambert X 4,412357 ; Y 44255791 et arrive au point système Lambert X 4,4023991 ; Y 44262880.
- Chemin des Sautes, qui part du point système Lambert X 4,4068176 ; Y 44261703 et arrive au point système Lambert X 4,4008163 ; Y 44265058.

- Chemin de Cantemerle (four à chaux), qui part du point système Lambert X 4,4081153 ; Y 44275700 et arrive au point système Lambert X 4,3980156 ; Y 44274737.
- Chemin du Prioux, qui part du point système Lambert X 4,4335987 ; Y 44260892 et arrive au point système Lambert X 4,4292130 ; Y 44252863.
- Chemin du Mas de Lilette, qui part du point système Lambert X 4,4140355 ; Y 44266090 et arrive au point système Lambert X 4,4138600 ; Y 44268726.
- Route vieille, qui part du point système Lambert X 4,4089794 ; Y 44276809 et arrive au point système Lambert X 3,886631 ; Y 44287203.

À l'unanimité, le Conseil approuve la nomination des chemins ruraux telle qu'elle est présentée.

13 - Choix des entreprises suite à l'appel d'offres pour l'amélioration du rendement énergétique de l'ancienne cave coopérative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'appel d'offres concernant l'amélioration du rendement énergétique de l'ancienne cave coopérative, après avis de la Commission Appel d'Offres, il y a lieu de choisir les entreprises qui seront en charge des travaux.

Désignations et attributions des lots :

Lot 1 : Maçonnerie

- Les entreprises cotraitantes SARL Daniel MARCONNET et Fils et SARL BERNARD RAOUX pour un montant de 16 085,00 € H.T.
- L'entreprise KIWICONCEPT pour un montant de 34 740,00 € H.T.
- L'entreprise SAS J.M.A CHATAIGNIER pour un montant de 30 100,00 € H.T.

Lot 2 : Réfection de la toiture

- L'entreprise KIWICONCEPT pour un montant de 48 990,00 € H.T.
- L'entreprise SARL Daniel MARCONNET et Fils pour un montant de 57 700,00 € H.T.

Lot 3 : Installation de panneaux photovoltaïque

- L'entreprise K HELIOS pour un montant de 35 865,00 € H.T.
- L'entreprise KIWICONCEPT pour un montant de 39 768,00 € H.T.
- L'entreprise SUNCONCEPT pour un montant de 35 995,00 € H.T.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché selon les critères d'attribution mentionné dans le règlement de la consultation comme suit :

- Lot 1 à l'entreprise SARL Daniel MARCONNET et Fils pour un montant de 16 085,00 € H.T.
- Lot 2 à l'entreprise SARL Daniel MARCONNET et Fils pour un montant de 57 700,00 € H.T.
- Lot 3 à l'entreprise K HELIOS pour un montant de 35 865,00 € H.T.

Questions diverses :

- Courriers pour la mise en place des plots au chemin des Canebières
- Achat de ferrailles pour divers travaux
- Proposition d'acquisition d'un camion communal afin de remplacer le précédent
- Relevé topographique des rues pour avoir un rapport précis du relief des rues de la commune

Fin de la séance à 16H43.

Le Secrétaire de séance
M. FAURE David



Le Maire
B. TRICHOT


